



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 27/10/17

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de St Hilaire

Suite à la démission de Monsieur Stéphane PRADOT, maire de la commune de St Hilaire, le conseil municipal de la commune est désormais incomplet.

Aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal.

Les électeurs de la commune de St Hilaire sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2017** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle :

☎ 01 69 91 90 36 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – mel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

- Catherine COURDURIE, Adjointe au Chef du Bureau :

☐ 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 – Fax 01 69 91 96 68 – mel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **sous-préfecture d'Etampes** :

• **Pour le premier tour** : du lundi 13 novembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017 de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 16 h00 et le jeudi 16 novembre 2017 de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h00.

• **En cas de second tour** : le lundi 4 décembre 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 5 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard

- le mercredi 29 novembre 2017 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 6 décembre 2017 à 12 heures.

Suite à cette élection, le conseil municipal au complet sera convoqué dans la quinzaine qui suit pour procéder à l'élection du nouveau maire de St Hilaire et des nouveaux adjoints.